



Collectif sans pesticide de Massérac
Mairie de Massérac
8 rue du Lavoir
44 290 Massérac

Le 21 Juin 2019

Monsieur le Maire
Mairie de Guémené-Penfao
22. Place de l'Hôtel de Ville
44 290 Guémené-Penfao

Objet : suivi de la destruction de haies réalisée par le SCEA de Saint-Yves.

Copies : Mme Barathon (première adjointe), Mr Legendre (adjoint délégué à l'environnement et au développement durable), Direction départementale des territoires et de la mer 44, Direction départementale de protection des populations 44, France Nature Environnement.

Monsieur le Maire,

Le Collectif sans pesticides vous a interpellé suite au constat de destruction et arrachage de haies réalisé par le SCEA Saint Yves sur votre Commune (plans en PJ) par courrier en décembre 2018. Cet abattage n'a pas respecté les différentes procédures obligatoires. Pour rappel, voici les éléments n'ayant pas été respecté lors de la procédure :

- les haies les plus proches du site sont majoritairement classés au titre de l'ancien article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et ne peuvent être supprimées ou modifiées sans une déclaration préalable en mairie selon le règlement du PLU, ce qui n'a pas été fait ;
- la haie dont la suppression est prévue dans le cadre de l'extension du projet (la plus proche de la route, le long des bâtiments d'exploitation) ne devait pas l'être, selon le dossier d'autorisation environnementale, pendant la période de nidification, c'est-à-dire entre février et juin. Or elle a été détruite en avril et avant même que le projet n'ait été autorisé. Une nouvelle haie devrait donc être replantée à l'identique. (Cette haie n'est pas classée dans le document d'urbanisme) ;
- le dossier d'évaluation environnementale du projet d'extension ne cesse de mettre en avant l'importance du maintien des haies, notamment pour palier aux nuisances de l'installation et du plan épandage, d'où l'incompréhension face à ces destructions préalables ;
- la suppression des haies le long des îlots PAC peut exposer l'exploitant à la réduction des aides perçues (BCAE 7).

Lors de notre dernière rencontre, vous nous aviez confirmé l'envoi d'une lettre de mise en demeure aux propriétaires des parcelles concernées. Le délai de réponse étant passé, nous demandons à être informés des explications des intéressés, ainsi que les suites données à cette affaire. Nous souhaitons également être destinataires des courriers envoyés.

Pour votre information, nous avons sollicité France nature environnement pour bénéficier d'un accompagnement sur le suivi de ce dossier (mail en copie).

En vous remerciant pour votre collaboration pour préserver la biodiversité de votre territoire, et en espérant que vous mettez à profit votre rôle de police sur ce dossier, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.

Le pôle Haies du Collectif sans Pesticides.